



DECISION DU PRESIDENT N°2023/001

Portant déclaration sans suite de la procédure lancée pour l'attribution du marché subséquent n°6, relatif à la fourniture de gaz naturel sur les zones de distribution GRDF et VEOLIA (lots 4 et 5)

Saint-Louis, jeudi 16 mars 2023

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VU l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation, une seule offre a été reçue pour chaque lot ;

CONSIDERANT que le prix en bourse du gaz indique un maintien voire une baisse ;

DECIDE :

Article 1 - De déclarer sans suite le marché subséquent n°6, relatif à la fourniture de gaz naturel sur les zones de distribution GRDF et VEOLIA (lots 4 et 5) ;

Article 2 - D'en informer le candidat ayant remis une offre ;

Article 3 - De relancer cette consultation ultérieurement.



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

